

NOTE DE CADRAGE ADRESSÉE AUX
ORGANES DÉCONCENTRÉS ET AUX
CLUBS SPORT ADAPTÉ



FFSA

PROJET SPORTIF FÉDÉRAL

Campagne « Agence nationale du Sport » 2023

CONTACTS des LIGUES : Coordonnateurs Nationaux

CONTACTS des CDSA : les référents Régionaux des territoires

CONTACTS des clubs : Les CDSA de proximité

UNE COLLABORATION ENTRE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT ET LA FFSA

En 2023 l'Agence nationale du Sport responsabilise de nouveau les Fédérations Sportives, dont la Fédération Française du Sport Adapté, pour leur permettre de décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement à travers la mise en œuvre des Projets Sportifs Fédéraux (PSF). Cette responsabilisation est définie par la note n° 2023 – DFT - 01 qui précise les modalités de mise en œuvre des orientations et directives liées à la mise en place des PSF.

L'Agence nationale du Sport et la Fédération Française du Sport Adapté collaborent sous les modalités suivantes :

FFSA	Agence Nationale du Sport
Instruit les bilans des actions restantes de 2020 et 2021 reportées en raison de la situation sanitaire	Analyse la synthèse des bilans et procède aux éventuels versements de subvention
Élabore un projet de note d'orientation 2023 et la propose à l'Agence	Valide la note d'orientation
Diffuse la note d'orientation validée à l'ensemble de ses structures : clubs ou associations sportives, comités départementaux et ligues	Publie sur son site internet l'ensemble des notes de cadrages des fédérations en PSF ->
Instruit les dossiers de demandes de subvention et transmet des propositions de financement à l'Agence	Valide les attributions et verse les subventions accordées aux structures retenues. Edite également les notifications d'accord et de refus.
Instruit les bilans des subventions accordées pour le PSF 2022	Analyse la synthèse des bilans et procède aux éventuels versements de subvention

Pour l'année 2023, la part territoriale déléguée par l'Etat à l'Agence nationale du Sport et destinée à la FFSA pour ses clubs, comités et ligues s'élève à **1 985 200 €**.

Différentes sources de financement

Les Projets sportifs territoriaux (PST) :

Nous vous invitons à vous rapprocher des Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) de votre région et les Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de votre département pour connaître les actions éligibles au titre des PST :

- Emploi sportif qualifié – emploi – apprentissage
- Actions en matière de lutte contre les dérives et les violences sexuelles dans le sport
- Prévention des noyades et développement de l'Aisance Aquatique
- Savoir Rouler à Vélo et Savoir Rouler à Vélo Adapté (SRAV et SRAVA)
- Campus 2023
- Appels à projets nationaux

[Annuaire des services déconcentré sur le site de l'Agence nationale du Sport](#)

Accès aux [notes de cadrage des services déconcentrés](#) (DRAJES)

Les aides fédérales :

Dans le cadre du projet fédéral actuel, d'autres actions seront susceptibles d'être subventionnées. Ex : Défis régionaux, Sport Adapté Jeunes, Sport Santé, Activités Motrices, Sport et Handicap Psychique...Des appels à projets annuels concernant ces thématiques sont envoyées à l'ensemble du réseau.

Soutien à la professionnalisation du mouvement sportif

Conformément à la note [N°2023-DFT-02](#) aux projets sportifs territoriaux (PST) mentionnées ci-dessus, l'Agence nationale du Sport, rappelle que son soutien à la professionnalisation du mouvement sportif est une de ses

priorités. La FFSA sera consultée par les services et déposera un avis sur chaque demande de subvention emploi 2023, en lien avec ses organes déconcentrés.

Depuis 3 paralympiades, la FFSA bénéficie d'un soutien de l'Etat pour l'emploi de 75 ESQ sur l'ensemble du territoire. Ces agents de développement, par leurs activités ont permis la création de 101 emplois de Conseillers techniques fédéraux (agent de développement). La stratégie de la FFSA depuis 2 paralympiades est bâtie essentiellement sur le renforcement des compétences de ces professionnels. Le nouveau projet fédéral prévoit désormais une professionnalisation des clubs. Les comités départementaux ont vocation à les accompagner dans leurs démarches de soutien à la professionnalisation, notamment par l'intermédiaire des PST. Chaque région, en fonction de son niveau de professionnalisation va prioriser la formation professionnelle continue ou la création de nouveaux emplois en clubs.

En 2023, l'accompagnement des "déclinaisons territoriales des fédérations dans la mise en œuvre de leur PSF" fait partie des orientations de l'Etat en matière de soutien à l'emploi. La FFSA prévoit cette déclinaison territoriale par 1 à 2 référents régionaux PSF identifiés dans chaque région, qui forment des référents départementaux. Les référents départementaux PSF accompagnent les clubs de leur territoire tout au long de la campagne PSF.

Une des priorités de la FFSA, en cohérence avec son projet fédéral, est de renforcer la professionnalisation de ses instances déconcentrées et de ses clubs.

L'Agence apportera en 2023 une attention particulière sur les points suivants :

- La part aux clubs : objectif 50% d'ici 2024 ;
- L'accompagnement des territoires Outre-Mer ;
- La transparence de la décision (processus/procédure) ;
- L'accroissement de la pratique féminine
- Club inclusif : accompagnement à la structuration/ formation à la suite des formations initiales avec CPSF
- Le recensement sur le handiguide : inscription obligatoire sur <https://www.handiguide.sports.gouv.fr/>

Le projet fédéral FFSA

Le PSF de la FFSA poursuit une ligne stratégique fédérale à l'horizon 2024, dans une logique de développement des pratiques Sport Adapté pour tous, sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin. Il se réfère aux 3 axes du projet fédéral.

Axe 1 : « Amplifier l'offre de la pratique :

- D'activités physiques adaptées
- De para disciplines adaptées »

Axe 2 : « Favoriser l'engagement des personnes en situation de handicap mental, psychique et/ou présentant des troubles du spectre autistique dans la prise de responsabilité au sein de la vie associative fédérale »

Axe 3 : Réussir l'héritage partagé des Global Games 2023 et des Jeux Paralympiques 2024

L'Agence portera une attention particulière sur les actions en direction des jeunes filles et des femmes : animation – engagement bénévole - encadrement

Les objectifs opérationnels fixés par l'Agence

La FFSA détermine 13 modalités en lien avec les 4 objectifs opérationnels de l'Agence :

- « Développement de la pratique »,
- « Développement de l'éthique et de la citoyenneté »,
- « Promotion du sport santé »,
- « Accession territoriale au sport de haut-niveau »

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention, chaque structure déposant une demande auprès de l'Agence en 2023 devra veiller à ce que ses actions déposées soient à la fois en cohérence avec le projet fédéral, mais aussi avec les orientations qui sont définies par l'Agence.

L'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES ET L'INSTRUCTION DU PSF

Chaque Ligue a nommé un référent PSF régional qui est formé par la FFSA en amont de la campagne de subvention. Ces référents régionaux sont les interlocuteurs privilégiés des CDSA qui, eux, sont chargés d'accompagner les clubs de leur territoire.

En 2023, chaque ligue aura la responsabilité de la vérification de la complétude administrative des dossiers des porteurs de projets de sa région (CDSA et clubs) : **vérification de la conformité et de la cohérence des pièces administratives (cf : annexe 4)**

La FFSA s'attachera, pour les crédits qui sont réservés par l'ANS et destinés aux ligues, comités et clubs Sport Adapté, à prendre en compte les projets associatifs permettant le meilleur accès à la pratique sportive au Sport Adapté par toutes les personnes en situation de handicap mental et/ou psychique. L'enveloppe globale attribuée à la FFSA doit permettre, en toute transparence, selon une procédure et des modalités précisées ci-après, d'accompagner la mise en place des projets d'actions sur l'ensemble du territoire (les clubs, les CDSA et les ligues).

Accompagnement des Outre-Mer

L'accompagnement des structures en Outre-Mer se fera selon les cas de figure suivants :

- Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane, Mayotte : ils peuvent émarger au PSF de la FFSA
- Saint-Pierre-et-Miquelon et Nouvelle Calédonie : ils ne sont pas dans l'enveloppe FFSA et sont en gestion par les services déconcentrés de l'Etat sur leur territoire
- Corse, Wallis et Futuna et Polynésie Française : ils sont en gestion dite de « transferts indirects », c'est-à-dire par le gouvernement/la collectivité locale. Une enveloppe globale leur est attribuée et ils gèrent leur campagne.

PSF FFSA 2023

LES CLUBS AFFILIES

CONTACTS : Le CDSA de votre territoire

ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE DE SUBVENTION PSF FFSA 2022

Pour être éligible à une subvention par l'Agence nationale du Sport, le club ou l'association sportive Sport Adapté doit remplir les conditions suivantes :

ATTENTION Le club devra impérativement inscrire et recenser ses activités dans le Handiguide des sports, à partir du lien suivant : [Handiguide des sports](#)

- **Avoir vérifié, sur son « Compte Asso », l'actualisation des quatre documents importants :**
 - Les statuts du club,
 - La liste des dirigeants du club
 - Le récépissé de déclaration du club en Préfecture
 - L'adresse officielle de son siège social.

Cette actualisation se fait via le Greffe des associations.

Il existe une liaison entre les données déposées sur le Compte Asso, celles du greffe des associations de chaque préfecture, qui tient à jour les éléments statutaires de chaque association, et également les données de l'INSEE. Elles doivent être identiques. Il est donc rappelé l'obligation de mettre à jour sur ce Compte Asso toute modification administrative qui intervient au sein du club. Cette liaison n'est pas instantanée lorsque les changements sont déclarés, il est donc nécessaire de vérifier en amont et d'anticiper.

Adresse mail pour contacter le greffe des associations :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R37933>

Attention, le retour des mises à jour effectuées par le greffe des associations des Préfectures peut prendre du temps.

- Vérifier que le relevé d'identité bancaire (RIB) du club, renseigné sur le Compte Asso soit à jour et que le nom qui figure sur le RIB corresponde bien au nom du club. L'IBAN et le BIC saisis sur Le Compte Asso doivent correspondre au justificatif joint.
- Le dépôt du dossier de demande de subvention PSF 2023 doit comporter OBLIGATOIREMENT :
 - Le numéro d'affiliation donné par la FFSA (chiffre du département/numéro d'enregistrement du club par la FFSA ; exemple 64/25) **remplacer le / par un – lors de la saisie sur le compte asso.**
 - Le projet associatif du club (voir en annexe un projet associatif-type)
 - Le rapport d'activité du précédent exercice approuvé en AG
 - Le bilan intermédiaire ou final des actions financées dans le cadre du PSF 2022
 - Le Budget prévisionnel associatif de l'exercice en cours (2023 ou 2022 /2023), **équilibré et intégrant toutes les demandes de subvention aux PSF**, toutes fédérations confondues (si demandes multiples / une ligne = la demande PSF d'une fédération)
 - Le rapport financier du précédent exercice approuvé en AG

CRITÈRES GÉNÉRAUX D'INSTRUCTION

- Être **en conformité avec les statuts et le règlement intérieur** de la fédération
- **Respect** des actions et des critères tels qu'indiqués et du nombre de fiches-actions
- Attention particulière portée sur les territoires carencés QPV/ZRR
- **Liens** entre le projet fédéral FFSA, le projet associatif, et les rapports d'activité
- **Cohérence budgétaire** entre rapports financiers, budget prévisionnel et budgets des actions
- **Nombre de bénéficiaires** des actions subventionnables licenciés FFSA (sportifs et dirigeants) de la saison sportive en cours, **à la date de l'ouverture de la campagne PSF (17 mars 2023)**
- Atteinte **du seuil minimal de subvention** fixé par l'Agence nationale du Sport (1 500 € ou 1 000 € en zones rurales carencées) pour l'ensemble de la demande

Pour toute information, veuillez prendre contact avec votre comité départemental.

Sur le plan budgétaire :

La demande de subvention doit être égale ou supérieure au seuil minimum fixé par l'Agence, soit 1 500 € (abaissé à 1 000 € pour les clubs dont le siège social est situé dans une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans un territoire bénéficiant d'un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ou dans les bassins de vie ayant au moins 50 % de la population en ZRR.

Par conséquent, la demande de financement par structure, pour être recevable, doit atteindre au minimum le montant total de 1 500 € ou 1 000 € (ZRR ou contrat de ruralité) pour l'ensemble des actions déposées.

NOUVEAUTE 2023 : Si un club estime ne pas pouvoir atteindre le montant minimum de la demande (1 000 ou 1 500€), il est possible de s'associer avec un (d') autre(s) club(s) également affilié(s) FFSA pour ne porter ensemble qu'une seule demande. Un des clubs concernés, nommé « tête de réseau », présentera la demande pour l'ensemble, en indiquant précisément le détail des projets pour chaque club concerné. Un système de facturation devra ensuite être établi pour garantir la traçabilité des fonds.

Votre CDSA peut vous aider dans ces démarches, n'hésitez pas à le contacter dès l'ouverture de la campagne.

Spécificité des clubs nouvellement créés :

Un club nouvellement créé et affilié à la FFSA ne peut déposer une demande de subvention publique que s'il a au moins un an d'existence révolue et s'il peut présenter un compte d'exploitation sur l'année précédente à sa demande de subvention.

Spécificité des clubs affiliés dans plusieurs fédérations sportives :

Il est possible de faire une demande de subvention PSF auprès de plusieurs fédérations pour un même club. Cependant, une demande de subvention pour une même action ne peut être déposée qu'une seule fois auprès d'une seule fédération PSF instructrice. Un multiple financement par plusieurs fédérations PSF n'est pas possible pour la même action. Il est dans ce cas conseillé de scinder le projet en autant de parties que de fédérations concernées. Il faudra bien identifier dans le budget prévisionnel de l'association le fléchage des différentes demandes. Il faudra tout de même respecter les seuils minimums fixés par l'Agence pour chaque fédération concernée. **Votre CDSA est là pour vous accompagner, n'hésitez pas à le contacter.**

Pour les clubs omnisports, la notification arrivera au club porteur de la demande. Il faudra que la section Sport Adapté du club s'en rapproche pour obtenir les éléments.

DÉPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Les clubs devront utiliser l'outil informatique « [Compte Asso](https://lecompteasso.associations.gouv.fr/decouvrir-le-compte-asso/) » pour déposer leur demande de subvention.
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/decouvrir-le-compte-asso/>

Les clubs FFSA doivent déposer leur demande avec le code régional correspondant à leur territoire (Cf annexe I de la présente note).

Un club pourra déposer au maximum 5 fiches-actions dont au moins 1 pour l'objectif opérationnel « Développement de l'éthique et de la citoyenneté »

LES CLUBS PORTEURS DES DEMANDES DE SUBVENTION PEUVENT ETRE ACCOMPAGNÉS

- La Ligue est chargée de :
 - Vérifier la complétude administrative des dossiers des CDSA et clubs : conformité et cohérence des pièces
 - D'accompagner des CDSA de leur territoire.
 - Emettre des commentaires sur leurs demandes de subventions à l'attention des instructeurs.
 - Enregistrer les remarques émises par les CDSA sur les dossiers des clubs de leur territoire
 - Indiquer en commentaire le nombre de licenciés (sportifs et dirigeants) déclarés au jour du dépôt de la demande.
 - Vérifier le justificatif d'inscription du club [au handiguide](#)

- Les CDSA sont chargés de :
 - Accompagner les clubs et associations sportives affiliées sur leur territoire départemental.
 - Emettre des commentaires sur l'ensemble des dossiers déposés par les clubs et associations implantées dans le département. Ces observations seront enregistrées par la Ligue dans l'outil d'instruction.

ACTIONS SUBVENTIONNABLES 2023 POUR LES CLUBS AFFILIÉS FFSA

Déterminés par l'Agence	Déterminés par la FFSA	Déterminées par la FFSA		
OBJECTIF OPERATIONNEL	DISPOSITIF OU MODALITE	ACTIONS SUBVENTIONNABLES	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'ACTION	INDICATEURS D'ÉVALUATION DE L'ACTION
Développement de la pratique	Participation à l'animation du territoire pour les handicaps les plus sévères et Accès à la pratique sportive adaptée	Organisation de séances d'Activités Physiques Adaptées en direction des personnes en situation de handicap à besoins d'encadrement renforcés (dont personnes avec Trouble du Spectre Autistique – 1 pour 1, 1 pour 2 ou 1 pour 3) Organisation de séances d'Activités Motrices en cohérence avec le programme départemental Activités Motrices Organisation de la journée nationale Activités Motrices Participation à des formations d'encadrant(e)s spécialisé(e)s pour ces publics Organisation de séances d'activités physiques et sportives adaptées, en direction des femmes et des jeunes filles	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrant(e)s spécifiquement formé(e)s pour ce public (ou en cours de formation) • Participation et engagements des sportif(ve)s ayant une pratique régulière aux journées AM organisées par le club • Participation aux formations fédérales pour l'encadrement de ces publics • Respect du cahier des charges pour la journée nationale des Activités Motrices, inscrite au calendrier FFSA Mobilisation des associations et Etablissements du territoire visant le public féminin	Nombre de séances organisées Nombre de participants dont nombre de féminines Nombre d'encadrant(e)s formés Nombre de participant(e)s à la journée nationale des Activités Motrices Nombre de sportif(ve)s ou d'équipes engagé(e)s dans des rencontres nationales, hors disciplines reconnues de haut niveau régionales et départementales, dont nombre de féminines Nombre de rencontres organisées
	Rencontres sportives compétitives et non compétitives	Participation aux rencontres compétitives ou non compétitives départementales, régionales, nationales Organisation des rencontres compétitives ou non compétitives départementales, régionales	Rencontres inscrites au calendrier fédéral Liaison avec l'ETR, le CDSA	. Nombre de réunions de préparation, . Nombre de personnes mobilisées . Nombre d'officiels (juges arbitres...), mobilisés, formés et licenciés FFSA . Nombre de sportifs impliqués dont nombre de féminines

<p>Développement de la pratique</p>	<p>Savoir Rouler A Vélo et ses adaptations (SRAV Adapté)</p>	<p>Mise en œuvre du SRAV et de ses adaptations (SRAV Adapté & SRAV Adapté Accompagné)</p>	<p>Sessions d'apprentissage vélo de 30 heures</p> <p>Licencié(e)s Sport Adapté de 6 à 25 ans</p> <p>Utilisation de la plateforme SRAV du ministère</p>	<p>Nombre de personnes ayant suivi le cycle d'apprentissage complet délivrant l'attestation SRAV (tous les blocs) dont féminines</p> <p>Nombre de personnes ayant suivi le cycle d'apprentissage complet mais avec délivrance de l'attestation fédérale SRAVAA (adapté accompagné) dont féminines</p> <p>Saisie sur la plateforme SRAV du ministère</p>
<p>Développement de l'éthique et de la citoyenneté</p>	<p>Engagement des PSH mental, psychique et TSA, dans la vie associative fédérale</p>	<p>Accompagnement à la participation des personnes en situation de handicap aux réunions, rencontres, conseil consultatif des sportif(ve)s représentant les clubs du département</p> <p>Accompagnement à la participation des PSH dans la vie sportive et associative : groupes de supporter, bénévoles, ambassadeurs, officiels, encadrants, etc</p> <p>Participation des sportif(ve)s aux sensibilisations sur la prévention des discriminations et dérives dans le sport dont les violences sexuelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Autonomie des sportifs, prise de responsabilité progressive • Sessions de sensibilisations adaptées aux sportif(ve)s du sport adapté 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes en situation de handicap impliqués dans la vie associative dont nombre de féminines • Nombre de sportif(ve)s sensibilisées
<p>Promotion du sport Santé</p>	<p>Mise en place du programme Bouger avec le Sport Adapté</p>	<p>Encadrement et évaluation d'actions Sport Santé dans le cadre du programme "Bouger avec le Sport Adapté"</p> <p>Expérimentation de la nouvelle plateforme Goove « Bouger avec le Sport Adapté »</p>	<p>Programmes adaptés en termes de durée/intensité/fréquence et d'analyse des caractéristiques des publics</p> <p>Utilisation des outils "Bouger avec le Sport Adapté"</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes ayant intégré le programme dont nombre de féminines • Nombre de professionnel(le)s ayant intégré le programme • Nombre de professionnels ayant suivi une formation sport santé "correspondant ou coordinateur.

MODALITÉS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS ET D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

La commission fédérale d'instruction est chargée de vérifier les dossiers, d'instruire les demandes 2023 et les bilans (2021 non encore rédigés sur Le Compte Asso et 2022). Pour les dossiers 2021, il s'agit uniquement de ceux reportés pour cause de COVID. Tout autre dossier fera l'objet d'une demande de reversement de l'Agence.

La commission d'attribution est chargée de proposer à l'Agence nationale du Sport les montants de subventions pour chaque structure. Ces 2 commissions sont indépendantes. Elles ont pour mission de garantir un examen attentif des demandes et de faire des propositions d'attributions de subventions équitables à répartir entre organes déconcentrés de la FFSA (Comités et Ligues) et les clubs sport adapté, dans le respect des orientations de l'Agence nationale du Sport.

La commission nationale d'instruction des dossiers :

Cette commission est présidée par un élu fédéral désigné par le président de la FFSA. Elle est chargée d'instruire l'ensemble des demandes de subvention des ligues, CDSA et clubs affiliés. Elle analyse les dossiers de demande de subvention au regard des objectifs choisis par l'Agence nationale du Sport, des dispositifs arrêtés par la FFSA pour chaque objectif en s'appuyant sur les critères inscrits dans la présente note d'orientation. Elle analyse aussi l'implication dans le projet fédéral FFSA de l'association. Pour les bénéficiaires des précédents PSF, leurs bilans des actions subventionnées sont très attentivement étudiés.

La commission d'instruction est composée de :

- 1 élu fédéral, coordonnateur de la commission, désigné par le Président de la FFSA
- 1 Conseiller Technique National désigné par la Directrice Technique Nationale, chargé de la coordination du dispositif
- 4 Conseillers Techniques Nationaux désignés par la Directrice Technique Nationale, instructeurs des demandes de subvention
- 4 élu(e)s du comité directeur fédéral désignés par le Président de la fédération, instructeurs des demandes de subvention
- 1 salariée de la FFSA, désignée par le Président de la fédération, coordonnatrice administrative du dispositif

La commission nationale d'attribution :

Cette commission nationale est chargée d'analyser les propositions de la commission d'instruction et de proposer un montant de subvention pour chaque bénéficiaire (club, comité départemental et ligue) qui sera transmis à l'Agence nationale du Sport pour attribution définitive.

Elle est présidée par le Président de la commission éthique et déontologie de la FFSA.

Cette commission d'attribution est composée :

- Du Président du comité d'éthique et de déontologie de la FFSA,
- De la Directrice Technique Nationale,
- D'un élu national, désigné par le Président de la FFSA,
- D'un élu de ligue désigné par le Président de la FFSA et validé par le bureau fédéral,
- D'un élu de Comité départemental désigné par le Président de la FFSA et validé par le bureau fédéral,
- D'un élu de Club SA désigné par le Président de la FFSA et validé par le bureau fédéral
- De deux membres de la DTN (hors commission d'instruction) désignés par le DTN
- D'un CTF, référent régional PSF, désignés par le Président de la FFSA et du DTN, sur proposition des Présidents de ligues.
- D'un CTF, référent départemental, désignés par le Président de la FFSA et du DTN, sur proposition des Présidents de CDSA.

Assistent à titre consultatif :

- L' élu fédéral, coordonnateur de la commission, désigné par le Président de la FFSA
- Le Conseiller Technique National désigné par la Directrice Technique Nationale, chargé de la coordination du dispositif

Assiste également à cette commission d' instruction le référent de l'ANS en charge de la FFSA, pour la conformité du déroulement du dispositif et la transparence du système de décision.

Cellule d'appui au dispositif :

- 2 coordonnateurs du dispositif (1 CTN coordo + 1 salariée fédérale administrative)
- 1 élu fédéral coordonnateur du PSF

BILAN DES ACTIONS FINANCÉES EN 2022 ET INDICATEURS DE SUIVI

L'évaluation des campagnes précédentes sera faite par la FFSA qui s'assurera de la réalité des actions conduites par les clubs, comités et ligues financées par l'Agence nationale du Sport.

Les aménagements COVID sont désormais inopérants. Toutes les actions reportées des campagnes antérieures doivent être **soldées au plus vite pour 2020 et pour les actions 2021 au plus tard le 31 mars 2023**.

Dans les six mois suivant la réalisation des actions financées sur 2022 et au plus tard, **le 30 juin 2023**, les comptes rendus financiers devront être saisis [sur le compte asso](#) signés par les Président(e)s ou toute personne habilitée.

Toutes les actions SRAV devront être saisies sur la plateforme du ministère, en plus du Compte Rendu Financier.

Au titre des financements 2023, si la saisie sur la plateforme SRAV n'est pas faite en plus du CRF, une demande de reversement sera effectuée (idem sur les PST)

La Fédération analysera ces comptes-rendus au regard des critères d'évaluation fixés. Elle indiquera à l'ANS pour chaque subvention que l'action réalisée répond bien à ses besoins ou attentes. Elle indiquera les cas pour lesquels la non-utilisation de tout ou partie de la subvention ou l'utilisation non conforme de la subvention sera avérée, afin que l'Agence puisse procéder à la demande de reversement de ladite subvention.

Une commission d'attribution sera réunie à cet effet courant octobre 2023.

Toute subvention non justifiée dans les temps conduira à une demande de reversement auprès de l'Agence nationale du Sport.

**ANNEXE 1 – CODES POUR FAIRE UNE DEMANDE DE
SUBVENTION POUR LA CAMPAGNE « PROJET
SPORTIF FÉDÉRAL 2023 »**

LES ETAPES DU DISPOSITIF

Echéances	Procédures – Calendrier
Fin février 2023	La FFSA envoie à l'ANS le projet finalisé de la note de cadrage PSF 2023
3 mars 2023	Formation aux outils « Le compte Asso » et « OSIRIS » des référents régionaux PSF et des instructeurs 2023
4-5 mars 2023	Validation en CODIR fédéral de la note PSF FFSA 2023
A partir du 17 mars 2023	Lancement de la campagne 2023 et ouverture du compte asso Accompagnement des référents régionaux par le coordonnateur national Accompagnement des référents PSF des CDSA par les référents PSF des Ligues Accompagnement des clubs par les CDSA Mise en ligne des outils « Le compte Asso » et « OSIRIS »
Du 6 mars - 21 avril 2023	Dépôt des demandes de subventions sur l'outil informatique « Compte Asso »
21 avril 2023 - 13h	Clôture de la campagne FFSA de demande de subvention sur « le compte asso »
Jusqu'au 27 avril 2023 – 19h	Les ligues vérifient la recevabilité des dossiers et émettent, au besoin, un commentaire susceptible d'éclairer la commission d'instruction Les CDSA émettent un commentaire sur les demandes des clubs Les ligues émettent un commentaire sur les demandes des CDSA
Du 28 avril au 22 mai 2023	Coordination – régulation du dispositif d'instruction dans le respect des directives de l'instruction nationale Instruction des demandes par les doublettes CTN-élu(e)s
26 mai 2023	Commission d'instruction de la FFSA : propose les montants à la commission nationale de validation en priorisant selon les directives de l'ANS
31 mai 2023	La commission nationale d'attribution de la FFSA transmet les propositions financières à l'Agence, sur l'outil OSIRIS, pour les clubs, Comités et Ligues
6 juin 2023	Limite de transmission des éléments à l'Agence
30 juin 2023	Limite de saisie, par les bénéficiaires, des CR Financiers 2022
Juin – septembre 23	Vérifications par l'Agence nationale du Sport des propositions d'attribution 2023 Gestion des conventions annuelles et des états de paiement par la FFSA Paiement par l'Agence nationale du Sport et envoi des notifications (d'accord / de refus)
Juin – octobre 23	Evaluation des CR Financiers 2022
16 – 20 octobre 23	Commission nationale d'attribution : évalue le respect de la procédure d'évaluation des CRF et arrête les éventuelles propositions de reversement à l'ANS

Comme par le passé, pour les bénéficiaires de subventions, tous PSF confondus (clubs multi affiliés ou omnisports) dont le montant total serait supérieur à 23 000 €, une convention annuelle devra être signée entre l'ANS et l'association, le comité, la ligue, concernés. La gestion administrative de ces conventions sera assurée par la FFSA à partir de l'outil OSIRIS durant l'été.

Pour le dépôt des demandes de subvention sur le [compte asso](#)

Les Ligues devront saisir le code de la FFSA (**1767**) pour déposer leur dossier de demande de subvention.

Les CDSA et clubs devront saisir le code de leur région pour déposer leur dossier de demande de subvention

Libellé subvention	Code subventions
FFSport adapté - France - Projet sportif fédéral (pour les ligues FFSA uniquement)	1767
FFSport adapté - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1768
FFSport adapté - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1769
FFSport adapté - Bretagne - Projet sportif fédéral	1770
FFSport adapté - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1771
FFSport adapté - Grand Est - Projet sportif fédéral	1772
FFSport adapté - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1773
FFSport adapté - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1774
FFSport adapté - Normandie - Projet sportif fédéral	1775
FFSport adapté - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1776
FFSport adapté - Occitanie - Projet sportif fédéral	1777
FFSport adapté - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1778
FFSport adapté - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1779
FFSport adapté - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1780
FFSport adapté - Martinique - Projet sportif fédéral	1781
FFSport adapté - Guyane - Projet sportif fédéral	1782
FFSport adapté - La Réunion - Projet sportif fédéral	1783
FFSport adapté - Mayotte - Projet sportif fédéral	1784

ANNEXE 2 – BILAN DES A ACTIONS FINANCEES AU TITRE DES PSF PRECEDENTS

Les comptes-rendus financiers (CFR) 2022 seront à saisir en ligne sur le compte Asso

Le report des crédits lié à la crise sanitaire n'est plus autorisé.

Toutes les subventions précédemment obtenues doivent être justifiées sur le compte asso.

Subvention 2020 : Compte rendu Financier à saisir au plus vite

Subvention 2021 : Compte rendu Financier à saisir avant le 31 mars 2023

Subvention 2022 : Compte rendu Financier à saisir avant le 30 juin 2023

Des guides d'aide à la saisie ont été créés par l'Agence nationale du Sport et [disponible en ligne](#)

ANNEXE 3 – LA CONSTRUCTION D'UN PROJET ASSOCIATIF

Nom de l'association :

Objet de l'association :

Date de création de l'association

I. PÉRIODE DU PROJET :

Le Projet associatif définit les orientations politiques de l'association. Il nécessite d'être suffisamment large pour être adaptable.

II. LES VALEURS DE L'ASSOCIATION

Ce paragraphe permet d'affirmer les valeurs que l'association défend ainsi que celles qui rassemblent l'ensemble des membres de la structure.

III LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Ici, figurent les objectifs poursuivis par l'association. Ceux-ci, représentent le résultat (les axes dégagés) du diagnostic. Ils constituent un véritable fil directeur pour la structure.

IV. LES PARTENAIRES DE L'ASSOCIATION

Il s'agit de repérer les différents partenaires avec lesquels l'association travaille ainsi que la nature des liens qui les unissent

V. LES ACTIONS DE L'ASSOCIATION

Les actions de l'association sont les éléments clés de la déclinaison opérationnelle des objectifs du projet (reprendre les axes de développement du Plan d'Action).

VI. L'ÉVALUATION

L'évaluation doit permettre de repérer les difficultés et les réussites de chaque projet ou action. Cette phase est particulièrement importante car elle sert l'optimisation des actions futures et plus largement du projet associatif.

Références : [la construction de projet associatif, un outil d'aide à la structuration \(CNOSF\)](#)

ANNEXE 4 – CONFORMITÉ DES PIÈCES ET PROCÉDURE A RESPECTER

Avant toute demande de subvention, il est impératif de bien lire l'ensemble de la démarche avant de commencer. Ceci vous permettra de préparer les pièces qui sont à joindre à votre demande.

1 / JE DEPOSE UNE DEMANDE (structure associative – président – personne chargée de la demande)

- Je me **connecte sur le Compte Asso** de mon association avec les identifiants de l'association (pas de mail personnel – préférer une adresse institutionnelle, plus facile à transmettre en cas de changement de gouvernance au sein de l'association)
- Je **clique d'abord sur « MODIFIER / CONSULTER les pièces administratives »**
- **Je remplis obligatoirement les moyens humains de l'association et je joins (ou vérifie) les informations relatives au compte bancaire de l'association**
- J'actualise **toutes les pièces** administratives demandées (documents de 2021/2022 ou 2022 pour les compte rendus, documents de 2023 ou 2022/2023 pour les prévisionnels)
- Je clique **ensuite seulement** sur « SAISIR UNE DEMANDE DE SUBVENTION » et je **note immédiatement** le n° qui s'affiche : 23-0..... C'est le n° que je rappelle à chaque fois que je me connecte pour rajouter des éléments à ma demande de subvention. (je ne clique pas plusieurs fois sur « saisir une demande de subvention », car cela génèrera un n° de dossier différent à chaque fois – si je procède ainsi je vais être perdu dans toutes ces demandes différentes).

Quand je commence un dossier, en rappelant son numéro, je peux revenir le modifier, le compléter, ajouter des projets avant de le transmettre.

Une demande de subvention est un dossier. Ce dossier peut comporter plusieurs actions. C'est en étape 4 de la demande de subvention que je peux ajouter des actions. Je ne fais donc qu'une seule demande de subvention. **C'est un gain de temps** pour vous. Cela évite de renseigner les étapes 1 à 3 pour chaque action déposée.

- Si j'ai obtenu une subvention PSF FFSA en 2022, je **remplis mon CR Financier en ligne en cliquant OUI** à la question relative au renouvellement de ma demande. Cela me permet de saisir le Compte Rendu Financier en **ligne, c'est un gain de temps** pour vous. Cela vous évite de vous reconnecter ultérieurement pour rendre compte.
- J'**explique** mon (mes) projets – Je remplis tous les éléments, même ceux sans astérisque *. Cela donne des éléments supplémentaires aux instructeurs pour mieux évaluer les projets et leurs besoins financiers. (Si je ne remplis que les cases avec *, je risque un rejet de ma demande car elle ne sera pas assez détaillée).
- Je **remplis le budget prévisionnel de(s) l'action(s)** pour la(les)quelle(s) je demande une subvention (si je ne le remplis pas, ma demande sera rejetée). Attention, pas plus de 80% de financement public pour un projet.
- Je transmets ma demande et je peux télécharger le récapitulatif.
- Je **confirme la transmission** de la demande (étape obligatoire). Cette étape me ramène à la page d'accueil du Compte Asso.
- Je **surveille régulièrement mon compte asso** pour répondre aux demandes éventuelles des référents régionaux (vérification des pièces administratives – si je ne réponds pas, mon dossier sera considéré comme non conforme et ne sera donc pas instruit)

Si je rencontre une difficulté, je contacte mon référent de proximité (CDSA pour les clubs – Ligue pour les CDSA – coordonnateur national pour les référents régionaux des ligues)

Je réalise ma demande dès l'ouverture du service, (12mars 2023) je n'attends surtout pas la dernière semaine, mon contact de proximité risque de ne plus être disponible pour m'aider au mieux.

J'anticipe donc la mise à jour de toutes les pièces administratives pour que ma demande ait le plus de chance d'aboutir.

UN DOSSIER ADMINISTRATIVEMENT NON CONFORME NE SERA PAS INSTRUIT

2/ JE VERIFIE UNE DEMANDE (référents régionaux)

- Je **me connecte** sur Le Compte Asso et je peux avoir un visu sur les demandes en cours de réalisation (avant transmission sur OSIRIS)
- Je peux également réaliser cela sur l'outil de gestion des subventions OSIRIS, une fois la demande transmise
- J'affiche un dossier (sur LCA et sur OSIRIS)
- Je **renseigne le nombre de licenciés** (sportifs et dirigeants) de l'association au jour de sa demande. J'indique cela en commentaire (uniquement sur OSIRIS)
- Je **télécharge chaque pièce administrative pour en évaluer la validité et la conformité** (possible sur LCA avant transmission par l'association – il y a un bouton à droite de chaque dossier permettant de télécharger l'ensemble des documents - et sur OSIRIS une fois le dossier transmis) et je fais les relances aux associations pour mise à jour le cas échéant :
 - Le Budget Prévisionnel de l'association est celui de l'année en cours (2023 ou 2022/2023)
 - Le montant de la demande de subvention PSF FFSA est indiqué dans le BP asso et il est en adéquation avec la demande globale du dossier (mêmes montants)
 - Le BP est équilibré en tenant compte de la demande de subvention au PSF FFSA
 - Le rapport d'activité et le bilan de l'exercice précédent sont joints (2022 ou 2021/2022)
 - Le budget prévisionnel de chaque projet est rempli, équilibré et il intègre la demande de subvention

- Le projet associatif est joint
- Le CR financier des actions 2022 financées est joint (partiel ou total)
- L'adéquation entre le RIB téléchargé et le RIB indiqué dans le dossier (mêmes chiffres / lettres / même dénomination de l'association)
- Je tiens à jour un tableau sur les demandes de complétude envoyées aux associations
- Je m'assure d'effectuer le **travail de complétude au long cours** durant toute la période de dépôt (notamment pour les doublons de dossier et les dossiers à fusionner)
- **A la fin de la campagne de dépôt (21 avril 13 h 00, heure de Paris), je réalise une extraction des dossiers sur LCA.** Cela permet de vérifier la bonne transmission des dossiers, les fusions restant à réaliser etc.
- **J'é mets un avis sur chaque dossier jusqu'au 27 avril 19h, heures de Paris.** A cette date la partie instruction débute et plus aucun référent régional ne pourra toucher aux dossiers.
- En cas de souci, je contacte le coordonnateur national du PSF
- Pour toute correspondance, je communique le n° de demande de subvention LCA : 23-..... (6 chiffres)

UN DOSSIER ADMINISTRATIVEMENT NON CONFORME NE SERA PAS INSTRUIT